



**SÉMINAIRE
DE SHERBROOKE**
COLLÉGIAL | PRIVÉ

POLITIQUE LINGUISTIQUE

JUIN 2024

Adoptée par la Commission des études le 9 juin 2024

Adoptée par le conseil d'administration le 3 septembre 2024 (résolution 441.5291)

1. PRÉAMBULE

Depuis 2002, la Charte de la langue française stipule que les établissements d'enseignement supérieur doivent élaborer une politique linguistique institutionnelle.

La loi adoptée le 1er juin 2022, qui consacre le français comme langue officielle et commune du Québec, entraîne des changements dans la Charte et établit de nouvelles exigences pour les universités et collèges en matière de conformité linguistique.

La Politique linguistique du Collégial du Séminaire de Sherbrooke est adoptée en conformité avec les dispositions de la Charte de la langue française.

2. PRINCIPES, CHAMPS D'APPLICATION ET OBJECTIFS

2.1 Principes

Le Collégial du Séminaire de Sherbrooke est un établissement d'enseignement francophone. Le français y est la langue principale de travail et d'enseignement, tant dans les communications orales que dans les communications écrites. De plus, tout autre service y est également offert en français.

2.2 Champ d'application

La Politique linguistique s'applique à l'ensemble des étudiants, du personnel et des membres de la direction du Collégial du Séminaire de Sherbrooke, régissant ainsi l'usage des langues dans toutes les sphères éducatives, administratives et sociales de l'institution.

2.3 Objectif général

Cette Politique vise à promouvoir l'usage privilégié du français comme langue de communication au sein du Collégial du Séminaire de Sherbrooke, en conformité avec les dispositions de la Charte de la langue française.

2.3.1 Objectifs spécifiques

- Favoriser l'utilisation du français en tant que langue principale d'enseignement et en tant que langue de travail au sein des murs du collège.
- Favoriser l'obtention, chez les étudiants, d'un excellent niveau de compétence en français lecture, écriture et oral.
- Informer clairement les étudiants, les enseignants et l'administration des principes et des pratiques linguistiques en vigueur au collège.
- Garantir la qualité linguistique des documents officiels de l'établissement.
- Établir clairement les rôles et les responsabilités de chacun des intervenants dans l'atteinte de ces objectifs.

3. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

3.1 Conseil d'administration

- Adopte les modifications apportées à la présente politique.

3.2 Rectorat-direction générale

- Assure l'application de la présente politique.
- Assure la diffusion et la promotion de la présente politique, notamment en la publiant sur le site du collège.
- Détaille la procédure de traitement des plaintes relative à la présente politique décrite à même le formulaire de plainte dans un document qu'elle rend disponible sur Omnivox.

3.3 Direction des ressources humaines

- Assure que tout nouveau membre du personnel recruté maîtrise le français comme langue d'usage.

3.4 Commission des études

- Reçoit toute modification apportée aux modalités d'application de la Politique linguistique de chaque équipe-programme.

3.5 Direction des études

- Assure la diffusion de la présente politique auprès des enseignants et des étudiants.
- Transmet au ministère de l'Enseignement supérieur toute nouvelle version de la présente politique.
- Vérifie la conformité des plans de cours aux dispositions de la présente politique.
- Prévoit l'enseignement, pour chaque matière, de la terminologie française appropriée.
- Réunit aux trois ans un comité chargé de vérifier l'application de la présente politique.

3.6 Enseignants

- Prennent connaissance de la présente politique.
- Utilisent le français comme langue principale d'enseignement, tant dans les communications orales que dans les communications écrites, à l'exception des cours de langue seconde ou de langues étrangères.
- Collaborent, sur demande de la direction des études, au comité chargé de procéder à l'évaluation de l'application de la présente politique.

3.7 Étudiants

- Prennent connaissance de la présente politique.
- Collaborent à l'évaluation de l'application de la présente politique, notamment en remplissant les différentes consultations qui leur sont soumises à ce propos.

4. RÈGLEMENTS LINGUISTIQUES

4.1 Langue d'enseignement

Le Collégial du Séminaire de Sherbrooke, fidèle à sa mission éducative, s'engage à créer un environnement d'apprentissage francophone qui valorise la compétence linguistique, en mettant un accent sur la maîtrise du français, utilisé pour l'enseignement, la communication et l'affichage. L'établissement reconnaît la compétence linguistique comme un vecteur essentiel de l'accès au savoir, ce qui sous-entend l'acquisition d'une terminologie française appropriée pour chaque discipline.

Le français, en tant que langue de culture et de diffusion des connaissances et compétences, joue un rôle prépondérant dans les programmes d'études du collège. Une attention est donc portée à la qualité du français, tant à l'oral qu'à l'écrit. Le collège s'efforce d'atteindre de hauts standards dans la maîtrise du français chez ses étudiants et son personnel. Hormis les cours de langue seconde ou de langues étrangères, le français demeure la langue d'enseignement principale.

4.2 Langue des manuels, des instruments didactiques et des évaluations

Les manuels, instruments didactiques et évaluations utilisés dans les cours sont préférentiellement en français, sauf pour les exceptions validées par la direction des études.

À l'occasion, et dans l'unique but de favoriser l'apprentissage de langue seconde ou de langues étrangères, des activités pédagogiques dans une autre langue peuvent être organisées et des documents audiovisuels dans une autre langue peuvent être présentés.

4.3 Langue de travail

La langue de travail utilisée au collège est le français. Toutes les réunions et les communications autant écrites qu'orales sont faites en français. Le collège utilise un français de qualité dans ses communications tant verbales qu'écrites avec ses étudiants et employés. Tous les employés doivent utiliser un français de qualité dans leur travail. Ils doivent se préoccuper de la qualité du français utilisé dans leurs communications, tant avec leurs collègues, les étudiants qu'avec les personnes de l'externe, partenaires avec l'institution.

4.4 Langue de communication

Tous les textes et documents officiels du collégial sont rédigés en français. Le collège prend les mesures nécessaires afin d'assurer la qualité linguistique des documents officiels diffusés à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement. Une attention particulière est portée à la qualité du français utilisé dans les nouvelles technologies de l'information (courriels, internet, site web, messagerie téléphonique, etc.).

4.5 Mesures visant à assurer la maîtrise du français

4.5.1 Chez les étudiants

Afin de favoriser une bonne maîtrise de la langue française chez les étudiants, le collège prévoit à l'intérieur de sa Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIÉA), à l'article 4.8, les mesures ci-dessous.

La qualité du français revêt une haute importance et un souci partagé par l'ensemble des membres du personnel du Collégial. Pour tous les cours, l'évaluation de la qualité de la langue française est obligatoire. La déduction de points prévue pour la qualité du français écrit et oral est de **10 %** de chaque évaluation sommative. Ces situations peuvent faire exception à cette règle, le cas échéant, le plan de cours en fera mention :

- Les évaluations en littérature et en philosophie, où la déduction maximale de points est de 20 % pour la qualité de la langue ;
- Les types d'évaluations où la qualité du français (écrit ou oral) fait partie des objectifs et standards visés, où la déduction maximale de points est de 20 % pour la qualité de la langue ;
- Les types d'évaluations ne requérant pas l'usage du français écrit ou oral de même que celles où l'usage du français écrit ou oral ne constitue pas une dimension prépondérante, où la déduction maximale de points est de 5 % pour la qualité de la langue.

La valeur de chaque faute est déterminée en tenant compte du nombre de pages exigé pour une évaluation (une page équivaut à 250 mots) et d'un maximum 7 fautes par page.

Mis à part ce qui est prévu à la PIÉA, d'autres mesures sont mises en place afin d'assurer la maîtrise du français chez les étudiants :

- Dans tous les cours autres que ceux de langue seconde ou de langues étrangères, les enseignants font la promotion de l'existence du Centre d'aide en français (CAF) et de ses services ;
- Dans toutes les disciplines, les enseignants indiquent aux étudiants les notions de rédaction et terminologie française propres à leur cours ;
- Les enseignants qui enseignent aux différents groupes d'un même cours doivent s'assurer que les modalités d'application de la Politique institutionnelle de français soient identiques ;
- Un tuteur de français est affecté au déploiement des activités du Centre d'aide en français (CAF).

4.5.2 Chez les membres du personnel

Lors de la sélection des membres du personnel : Dans tous les processus de recrutement menés au Collège, pour tous les corps d'emploi, la maîtrise du français oral et écrit est présentée comme l'une des exigences minimales. Toutes les entrevues se tiennent en français. Lors de la sélection du

personnel enseignant : Les personnes candidates sont soumises à un test de maîtrise du français par le Service des ressources humaines.

En cours d'emploi : Une attention particulière est apportée à la maîtrise du français oral et écrit des enseignants. En plus des mesures prévues pour tous les employés du Collège lors de l'embauche, la maîtrise du français des enseignants est vérifiée dans le cadre du processus d'évaluation des enseignements. Tous les membres du personnel peuvent avoir accès gratuitement à un logiciel de correction sur demande.

5. MODALITÉS DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION

5.1 Membres du personnel

- Annuellement, les commentaires des enseignants sont recueillis par le biais des membres de la commission des études.
- Aux trois ans, un comité est formé ayant le mandat de réviser la Politique.
- Aux trois ans, lors du processus de révision de la Politique, les commentaires de l'ensemble des membres du personnel (autres qu'enseignants) sont recueillis par un sondage déployé par messagerie interne.

5.2 Communauté étudiante

- Aux trois ans, lors du processus de révision de la Politique, les commentaires sont recueillis par un sondage déployé par messagerie interne.

6. PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Tout étudiant ou membre du personnel qui estime que les dispositions et principes exprimés dans la présente politique ne sont pas respectés peut émettre une plainte à la direction des études. Celle-ci traitera la plainte selon la procédure en vigueur, qui est détaillée dans le document "Procédures - Plainte de nature administrative ou pédagogique" disponible sur Omnivox.

7. RÉVISION ET ÉVALUATION DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

- À chaque trois ans, la direction des études procède à une évaluation de la mise en application de la Politique. Un comité composé des intervenants concernés est formé par la direction des études.
- Le personnel et les étudiants participent au processus en répondant aux éventuelles consultations conçues par le comité, par le biais de formulaires envoyés par messagerie interne.
- Le comité est chargé de vérifier l'exercice des responsabilités des intervenants nommés dans cette Politique ainsi que la mise en œuvre des dispositions qui s'y trouvent. Il peut aussi, au besoin, soumettre des propositions pour la révision du texte de la Politique.
- Un rapport est rédigé pour rendre compte des conclusions du comité. Ce rapport est présenté en Commission des études et au Conseil d'administration.